

# Qualité de l'eau d'alimentation en 2015

## Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)



Le contrôle sanitaire de l'eau d'alimentation est organisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En 2015, 239 analyses ont été réalisées sur les ressources (captages), stations de traitement et réseaux des 6 unités de distribution (UD) de la CAB.

Une UD est caractérisée par un réseau de canalisations distribuant une eau de qualité homogène.

Cette synthèse a été élaborée à partir des données communiquées par l'ARS, pour chaque UD.

- UD1 : Réseau de Sermamagny et d'Evette-Salbert
- UD2 : Réseau de la station de Belfort
- UD3 : Réseau d'Argiésans
- UD4 : Réseau d'Andelnans
- UD5 : Réseau de Montreux
- UD6 : Réseau de Morvillars

	Nombre de prélèvements	Bactériologie (% d'analyses conformes)	Pesticides (% d'analyses conformes)	Nitrates (mg/l)	Dureté (°F)	Commentaires
UD1	11	100%	100%	3.1	6.4	L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite «agressive»).
UD2	148	100%	100%	6.2	10.0	L'eau est légèrement agressive : l'exploitant travaille à l'amélioration du système de traitement pour tendre vers l'équilibre calco-carbonique.
UD3	8	100%	100%	0.5	4.5	L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite «agressive»).
UD4	37	100%	100%	6.5	21.6	L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
UD5	19	95%	100%	7.9	10.1	Un dépassement ponctuel de la limite de qualité a pu être observé pour la microbiologie. Des démarches ont été mises en oeuvre par l'exploitant (désinfection renforcée), permettant un retour à la normale.
UD6	16	100%	100%	7.9	28.5	L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Limites de qualité réglementaires pour les pesticides :

- 0,1 µg/l par substance individualisée et
- 0,5 µg/l en cumul de substances.

Limites de qualité réglementaire pour les nitrates : 50 mg/l.

Dureté (exprimée en degré français - °F) : l'eau distribuée doit tendre vers l'équilibre calco-carbonique ou être légèrement incrustante.

### CONCLUSION SANITAIRE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ

L'eau distribuée en 2015 sur les communes de la CAB a été de très bonne qualité bactériologique et d'une qualité physico-chimique satisfaisante. L'eau distribuée sur le réseau de Montreux (UD5) a toutefois présenté une contamination bactériologique ponctuelle (1 analyse). La désinfection renforcée a permis un rapide retour à la normale.

Aucune valeur supérieure à la limite réglementaire n'a été détectée pour les pesticides.

Pour les UD1, UD2, UD3 et UD5, l'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique. Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

Des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau à la ressource sont engagées par l'exploitant comme la révision des périmètres de protection (UD6) et l'application du Grenelle de l'Environnement (UD2 et UD6) (aire d'alimentation des captages).

### PLUS D'INFORMATIONS

Les résultats analytiques détaillés ainsi que le rapport annuel peuvent être consultés sur demande en mairie, à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Service Gestion des Usagers : 4 rue Jean-Pierre MELVILLE - 90 000 Belfort ou sur le site Internet :

[belfort-officiel.com/ea](http://belfort-officiel.com/ea)

Pour disposer d'informations complémentaires sur la qualité de l'eau potable en Franche-Comté :

[www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Pour accéder aux résultats du contrôle sanitaire de l'eau potable au niveau national :

[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

### RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Après une absence prolongée, laisser toujours couler l'eau quelques instants avant de la consommer.

Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le immédiatement à la mairie ou au service "Gestion des Usagers" de la CAB.

A l'intérieur des habitations, si des canalisations d'eau sont en plomb, l'eau peut comporter du plomb dissous, notamment en cas de stagnation et lorsque l'eau est dite "agressive". Faites vérifier par un professionnel (ex : plombier) qu'il ne subsiste plus de canalisations en plomb dans votre habitation (la pose de canalisations en plomb est interdite depuis 1995). Sinon, vous devez laisser couler l'eau quelques instants avant de la consommer et faire changer les canalisations en plomb dans les meilleurs délais.

L'eau chaude sanitaire ne doit pas être utilisée pour la boisson et la préparation des aliments.